

| Nombre de membres              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| afférents au conseil municipal | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
| 17                             | 19          | 18                                  |

L'an deux mille vingt et un  
Et le vingt-neuf novembre,  
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Date de la convocation  
24 novembre 2021

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES – F. GOURLIN – P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU –G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD - M. MASSIES - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL – Q. VICENTE

Excusés : T. Plo qui donne pouvoir à Eloïse Barthe  
B. Leviandier

Secrétaire : C. COUGNENC

o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o

## ORDRE DU JOUR

### Affaires scolaires

- USEP de LAUTREC- subvention exceptionnelle
- Budget fournitures scolaires
- Association Média-Tarn : renouvellement de la convention dans le cadre de l'opération « Ecole et Cinéma »

### Voirie/urbanisme

- Transfert d'une voie communale
- Requalification du passage Jules Ferry : demande de subvention au titre de la DSIL
- Requalification du passage Jules Ferry : demande de subvention

### Finances

- Indemnité de gardiennage église – 2021
- Tarif Assainissement 2022
- Mise en non-valeur de créance
- Décisions modificatives au budget de la commune

### Culture

- Restauration du tableau « Crucifixion avec la vierge et Saint-Clément » - Eglise Saint-Clément – 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranche : demande de subvention

### Affaires générales

- Mise en place d'un système de vidéosurveillance
- Adhésion aux missions facultatives du centre de gestion du Tarn
- Tarif emplacement marché de Noël 2021
- Création régie marché de Noël 2021

### Questions diverses

Nombre de membres

| afférents<br>au conseil<br>municipal | en<br>exercice | qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
|--------------------------------------|----------------|---|
| 17                                   | 19             | 18  |

L'an deux mille vingt et un  
Et le vingt-neuf novembre,  
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C.  
COUGNENC - M.N FOURES – F. GOURLIN – P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T.  
BARDOU –G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD - M. MASSIES - D.  
RAMUSCELLO – J. RIVEL – Q. VICENTE

Excusés : T. Plo qui donne pouvoir à Eloïse Barthe  
B. Leviandier

**Objet de la  
délibération :**

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**USEP – subvention  
exceptionnelle**

Le maire laisse la parole à Mme Laurence Bonnassieux, présidente de la  
commission *Enfance-Jeunesse-Affaires scolaires*.

Mme Bonnassieux informe les membres de l'assemblée que la coopérative scolaire,  
USEP de l'école de Lautrec, souhaite offrir à tous les élèves un spectacle à  
l'occasion des fêtes de fin d'année.  
Le cout de ce spectacle s'élève à 600€.

La directrice a sollicité la commune pour une participation exceptionnelle d'un  
montant de 300€ pour aider l'USEP à financer ce spectacle.

Mme Bonnassieux demande au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi de  
cette subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300€ à la coopérative scolaire  
de l'école, USEP, afin financer le spectacle de Noël qui sera offert aux enfants du  
groupe scolaire Jean-Louis Etienne.

- dit que cette subvention sera payée sur le compte 6574 du budget de la commune

Nombre de membres

| afférents<br>au conseil<br>municipal | en<br>exercice | qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
|--------------------------------------|----------------|---|
| 17                                   | 19             | 18  |

L'an deux mille vingt et un  
Et le vingt-neuf novembre,  
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C.  
COUGNENC - M.N FOURES – F. GOURLIN – P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T.  
BARDOU –G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD - M. MASSIES - D.  
RAMUSCELLO – J. RIVEL – Q. VICENTE

Excusés : T. Plo qui donne pouvoir à Eloïse Barthe  
B. Leviandier

**Objet de la  
délibération :**

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**Budget fournitures  
scolaires**

Le maire laisse la parole à Mme Laurence Bonnassieux, présidente de la  
commission *Enfance-Jeunesse-Affaires scolaires*.

Mme Bonnassieux fait part aux membres de l'assemblée que, depuis de  
nombreuses années, le budget alloué pour l'achat des fournitures scolaires est  
calculé à raison de 40€/élève présent au 1<sup>er</sup> janvier.

Les enseignants ont sollicité la commission *Enfance-Jeunesse-Affaires scolaires*  
afin que cette dernière réévalue ce montant. En effet, le coût des fournitures n'a  
cessé d'augmenter d'année en année.

La commission propose au conseil municipal d'allouer aux enseignants un montant  
forfaitaire de 50€/élève à compter du budget 2022.

L'effectif pris en compte sera celui de janvier de l'année N.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le montant de 50€/élève pour le budget des fournitures scolaires alloué aux  
enseignants chaque année.

- dit que l'effectif pris en compte sera celui de janvier de l'année N.

## Nombre de membres

| afférents au conseil municipal | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 17                             | 19          | 18                                  |

L'an deux mille vingt et un  
Et le vingt-neuf novembre,  
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES – F. GOURLIN – P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU –G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD - M. MASSIES - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL – Q. VICENTE

Excusés : T. Plo qui donne pouvoir à Eloïse Barthe  
B. Leviandier

Objet de la délibération :

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**Association Média-Tarn – renouvellement de la convention dans le cadre de l'opération Ecole et Cinéma**

Le maire laisse la parole à Mme Laurence Bonnassieux, présidente de la commission *Enfance –Jeunesse- Affaires scolaires*.

Mme Bonnassieux rappelle au conseil municipal que les enfants de l'école Jean-Louis Etienne participent aux séances de cinéma organisées par Média-Tarn, dans le cadre de l'opération Ecole et Cinéma.

Cette opération est une action culturelle et pédagogique, qui vise à faire découvrir aux jeunes élèves les films du patrimoine cinématographique mondial afin de les sensibiliser au plaisir du 7ème art.

L'accompagnement avant et après la projection est mis en œuvre par l'association Média-Tarn.

Cet accompagnement est le garant du bon déroulement du dispositif, et par la même d'une éducation à l'image de qualité à l'égard des élèves.

Depuis 2017, l'association Média-Tarn demande aux communes désireuses de poursuivre cette action, le versement d'une contribution financière municipale au prorata des effectifs des classes inscrites à l'opération à hauteur de 1.50€/élève/an. Les modalités de la mise en œuvre de cette contribution sont définies par convention.

Afin de poursuivre cette action, une nouvelle convention doit être signée pour 2021/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention *contribution financière municipale annuelle* fixant la participation de la commune à l'opération Ecole et Cinéma à 1.50€/élève/an dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- autorise le maire à signer ladite convention
- dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune 2022.

Nombre de membres

| afférents<br>au conseil<br>municipal | en<br>exercice | qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
|--------------------------------------|----------------|---|
| 17                                   | 19             | 18  |

L'an deux mille vingt et un  
Et le vingt-neuf novembre,  
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C.  
COUGNENC - M.N FOURES – F. GOURLIN – P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T.  
BARDOU –G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD - M. MASSIES - D.  
RAMUSCELLO – J. RIVEL – Q. VICENTE

Excusés : T. Plo qui donne pouvoir à Eloïse Barthe  
B. Leviandier

**Objet de la  
délibération :**

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**Transfert d'une voie  
communale**

Le maire laisse la parole à M. Maxime Massiès, président de la commission *Voirie-Urbanisme*.

M. Massiès informe les membres de l'assemblée que la commune vient de procéder à la réfection du chemin de la Luquette.

La commission *Voirie-Urbanisme* propose au conseil municipal de transférer ce chemin à la CCLPA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le transfert du chemin la Luquette à la CCLPA,
- autorise le maire à signer les documents nécessaires à ce transfert.

## Nombre de membres

| afférents<br>au conseil<br>municipal | en<br>exercice | qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
|--------------------------------------|----------------|---|
| 17                                   | 19             | 18  |

L'an deux mille vingt et un  
Et le vingt-neuf novembre,  
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE -  
C. COUGNENC - M.N FOURES – F. GOURLIN – P. VARO - N. WOITIEZ et MM.  
T. BARDOU –G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD - M. MASSIES -  
D. RAMUSCELLO – J. RIVEL – Q. VICENTE

**Objet de la délibération :**

Excusés : T. Plo qui donne pouvoir à Eloïse Barthe  
B. Leviandier

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**Requalification du passage  
Jules Ferry – demande de  
subvention au titre de la  
DSIL 2022**

Le maire laisse la parole à M. Maxime Massiès, président de la commission  
*Voirie-Urbanisme*.

M. Massiès rappelle que le passage Jules Ferry, situé au cœur de Lautrec,  
permet de relier la place du Monument à la rue de Lengouzy, principale artère  
du village.

Ce passage, très fréquenté autant par les véhicules que les piétons, présente  
une voirie fortement dégradée.

Dans la continuité de l'aménagement de la rue du Lengouzy et dans le même  
esprit que cette dernière, la commission *Voirie-Urbanisme* propose de  
reprendre cet espace routier.

Le cout des travaux est estimé à 27 900.64€ HT.

Ces travaux peuvent être financés par l'Etat au titre du DSIL, la Région et le  
Conseil Départemental.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

|                     |                      |
|---------------------|----------------------|
| <u>Budget :</u>     |                      |
| Travaux :           | 27 900.64€ HT        |
| Maitre d'œuvre 5% = | 1 395.03€ HT         |
| <b>TOTAL :</b>      | <b>29 295.67€ HT</b> |

*plan de financement prévisionnel :*

| Dépenses                                       | Montant HT       | Recettes  | Montan           | %            |
|--|------------------|---|------------------|--------------|
| Requali-<br>fication<br>Passage<br>Jules Ferry | 29 295.67€       | Etat/ DSIL  | 11 718.26        | 40%          |
|  |                  | Région Occitanie<br>(Espaces Publics)<br><i>soit 25% d'une assiette<br/>plafonnée à 400 000 €</i> | 7 323.91         | 25%          |
|  |                  | Département du Tarn   | 4 394.35         | 15%          |
|  |                  | <b>Sous-total aides<br/>publiques :</b>   | <b>23 436.52</b> | <b>80%</b>   |
|  |                  | <b>Autofinancement<br/>commune :</b>  | 5 859.15         | 20%          |
| <b>TOTAL<br/>DÉPENSE</b>                       | <b>29 295.67</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>   | <b>29 295.67</b> | <b>100 %</b> |

Le maire demande au conseil municipal de valider le projet, de valider le plan de financement et de l'autoriser à déposer un dossier de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le projet de requalification du passage Jules Ferry,
- valide le plan de financement tel que présenté,
- autorise le maire à déposer le dossier de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2022.

## Nombre de membres

| afférents<br>au conseil<br>municipal | en<br>exercice | qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
|--------------------------------------|----------------|---|
| 17                                   | 19             | 18  |

L'an deux mille vingt et un  
Et le vingt-neuf novembre,  
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

**Objet de la  
délibération :**

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES – F. GOURLIN – P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU –G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD - M. MASSIES - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL – Q. VICENTE

Excusés : T. Plo qui donne pouvoir à Eloïse Barthe  
B. Leviandier

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**Requalification du  
passage Jules Ferry –  
demande de subventions**

Le maire laisse la parole à M. Maxime Massiés, président de la commission *Voirie-Urbanisme*.

M. Massiés rappelle que le passage Jules Ferry, situé au cœur de Lautrec, permet de relier la place du Monument à la rue de Lengouzy, principale artère du village.

Ce passage, très fréquenté autant par les véhicules que les piétons, présente une voirie fortement dégradée.

Dans la continuité de l'aménagement de la rue du Lengouzy et dans le même esprit que cette dernière, la commission *Voirie-Urbanisme* propose de reprendre cet espace routier.

Le cout des travaux est estimé à 27 900.64€ HT.

Ces travaux peuvent être financés par l'Etat au titre du DSIL, la Région et le Conseil Départemental.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Budget :

|                     |               |
|---------------------|---------------|
| Travaux :           | 27 900.64€ HT |
| Maitre d'œuvre 5% = | 1 395.03€ HT  |

**TOTAL :** **29 295.67€ HT**



| <b>Dépenses</b>                                | <b>Montant HT</b> | <b>Recettes</b>   | <b>Montant</b>   | <b>%</b>     |
|--|-------------------|---|------------------|--------------|
| Requali-<br>fication<br>Passage<br>Jules Ferry | 29 295.67€        | <b>Etat/ DSIL</b>   | 11 718.26        | 40%          |
|  |                   | <b>Région Occitanie<br/>(Espaces Publics)</b><br><i>soit 25% d'une assiette<br/>plafonnée à 400 000 €</i> | 7 323.91         | 25%          |
|  |                   | <b>Département du Tarn</b>  | 4 394.35         | 15%          |
|  |                   | <b><i>Sous-total aides<br/>publiques :</i></b>  | <b>23 436.52</b> | <b>80%</b>   |
|  |                   | <b><i>Autofinancement<br/>commune :</i></b>   | 5 859.15         | 20%          |
| <b>TOTAL<br/>DÉPENSE</b>                       | <b>29 295.67</b>  | <b>TOTAL RECETTES</b>   | <b>29 295.67</b> | <b>100 %</b> |

Le maire demande au conseil municipal de valider le projet, de valider le plan de financement et de l'autoriser à déposer des dossiers de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le projet de requalification du passage Jules Ferry,
- valide le plan de financement tel que présenté,
- autorise le maire à déposer les dossiers de subvention auprès de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Nombre de membres

| afférents au conseil municipal | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 17                             | 19          | 18                                  |

L'an deux mille vingt et un  
Et le vingt-neuf novembre,  
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES – F. GOURLIN – P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU –G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD - M. MASSIES - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL – Q. VICENTE

Excusés : T. Plo qui donne pouvoir à Eloïse Barthe  
B. Leviandier

**Objet de la délibération :**

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**Indemnité de gardiennage de l'église St Rémi**

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu, comme chaque année, de verser à l'Abbé Maynadier des indemnités pour le gardiennage de l'église.

Le maire rappelle au conseil qu'en 2020, il lui avait alloué une somme de 400 €.

Il propose au conseil municipal de réévaluer ce montant pour l'année 2021 et d'allouer l'indemnité maximale fixée par le ministère de l'intérieur, à savoir 479€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de verser 479€ à l'abbé Maynadier, au titre des indemnités de gardiennage de l'église pour l'année 2021.

Nombre de membres

| afférents au conseil municipal | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 17                             | 19          | 18                                  |

L'an deux mille vingt et un  
Et le vingt-neuf novembre,  
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES – F. GOURLIN – P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU –G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD - M. MASSIES - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL – Q. VICENTE

Excusés : T. Plo qui donne pouvoir à Eloïse Barthe  
B. Leviandier

**Objet de la délibération :**

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**Tarif assainissement  
2022**

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il doit se prononcer, comme chaque année, sur le tarif de l'assainissement.

Pour l'année 2021, le prix du m3 d'eau avait été fixé à 1€.

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer quant au tarif à appliquer pour l'année 2022 et propose de le porter à 1.25€.

Après en avoir délibéré, avec 17 voix POUR et 1 voix CONTRE (Jérôme RIVEL) le conseil municipal :

- décide de fixer le tarif à 1.25 € le m3 d'eau réellement consommé pour l'année 2022.

## Nombre de membres

| afférents au conseil municipal | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 17                             | 19          | 18                                  |

L'an deux mille vingt et un  
Et le vingt-neuf novembre,  
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES – F. GOURLIN – P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU –G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD - M. MASSIES - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL – Q. VICENTE

Excusés : T. Plo qui donne pouvoir à Eloïse Barthe  
B. Leviandier

Objet de la délibération :

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**Mise en non-valeur de créances irrécouvrables**

Le maire informe les membres de l'assemblée d'une demande du trésorier qui sollicite le conseil municipal pour la mise en non-valeur de produits irrécouvrables.

Cette admission en non-valeur concerne des créances du budget de la commune, pour une valeur de 55.91€.

Ces créances correspondent à des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite.

Titres de recette à annuler :

| Exercice | Référence    | Montant      |
|----------|--------------|--------------|
| 2017     | T 389-2/2017 | 19.00        |
| 2017     | T287/2017    | 9.60         |
| 2017     | T389/-1/2017 | 3.20         |
| 2016     | Art3-67/2016 | 24.11        |
|          | <b>Total</b> | <b>55.91</b> |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte d'admettre en non-valeur les titres mentionnés ci-dessus, pour un montant de 55.91€ du budget de la commune

- autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

## Nombre de membres

| afférents<br>au conseil<br>municipal | en<br>exercice | qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
|--------------------------------------|----------------|---|
| 17                                   | 19             | 18  |

L'an deux mille vingt et un  
Et le vingt-neuf novembre,  
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

**Objet de la  
délibération :**

**Présents :** Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES – F. GOURLIN – P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU –G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD - M. MASSIES - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL – Q. VICENTE  
**Excusés :** T. Plo qui donne pouvoir à Eloïse Barthe  
B. Leviandier

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**Décisions modificatives  
au budget de la  
commune**

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser les décisions modificatives suivantes sur le budget de la commune.  
Il propose la décision modificative suivante

**Décision n°1**

Afin d'équilibrer le chapitre 67 :

**Chapitre 67 : charges exceptionnelles**

article 678 - autres charges exceptionnelles : + 500 €

**Chapitre 011 : charges à caractère général**

article 6068 - autres matières et fournitures : - 500 €

**Décision n°2**

Afin d'équilibrer l'**opération 17002 - Réfection de la salle polyvalente,**

Article 2313 - **opération 17004** – gros travaux : - 500 €

Article 2313 - **opération 17002** – réfection de la salle polyvalente : +500 €

Il est demandé au conseil municipal de valider ces 2 décisions modificatives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de réaliser les décisions modificatives telles que présentées sur le budget 2021 de la commune.

Nombre de membres

| afférents au conseil municipal | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 17                             | 19          | 18                                  |

L'an deux mille vingt et un  
Et le vingt-neuf novembre,  
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES – F. GOURLIN – P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU –G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD - M. MASSIES - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL – Q. VICENTE

Excusés : T. Plo qui donne pouvoir à Eloïse Barthe  
B. Leviandier

**Objet de la délibération :**

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

Le maire laisse la parole à Mme Gourlin, présidente de la commission *Culture*.

**Restauration du tableau Crucifixion avec la Vierge et Saint Clément – église Saint-Clément – 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranche : demande de subvention**

Mme Gourlin rappelle que, par délibération en date du 30 novembre 2020, le conseil municipal avait validé la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux pour la restauration du tableau *Crucifixion avec la Vierge et Saint-Clément* et de l'Eglise Saint-Clément pour un montant de 8 787 € HT, subventionnée à hauteur de 80% soit 7029 €.

La commission *Culture et Patrimoine* propose la poursuite des travaux de restauration de la toile qui consistent :

↳ 2<sup>ème</sup> tranche :

- à un masticage des lacunes
- à la retouche des zones de mastics
- et au revernissage de l'œuvre.

**Coût : 14 105€ HT**

↳ 3<sup>ème</sup> tranche :

- à la restauration du cadre (cadre également protégé au titre des monuments historiques)

**Coût : 1 822€ HT**

Ces travaux peuvent être subventionnés par l'Etat (DRAC), la Région, le Département.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

| Dépenses   | Montant HT       | Recettes  | Montant HT       | %           |
|--|------------------|---|------------------|-------------|
| Travaux de restauration<br>2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> tranche<br>toile<br><b>Crucifixion avec la Vierge et Saint-Clément</b> | 15 927.00        | <b>DRAC</b>   | 3 981.75         | 25%         |
|  |                  | <b>Région</b>   | 3 185.40         | 20%         |
|  |                  | <b>Département du Tarn</b><br>(FDT Axe 4<br>Mesure 2) | 5 574.45         | 35%         |
|  |                  | <i>Sous-total aides publiques</i>                     | <i>12 741.60</i> | <i>80%</i>  |
|  |                  | <b>Autofinancement commune</b>                        | 3 185.40         | 20%         |
| <b>TOTAL DEPENSE</b>   | <b>15 927.00</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>                                 | <b>15 927.00</b> | <b>100%</b> |

Le maire demande au conseil municipal de valider les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranches des travaux de restauration de ce tableau, de valider le plan de financement et de l'autoriser à déposer les dossiers de subventions auprès des différents financeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranche des travaux de restauration du tableau
- valide le plan de financement tel que présenté.
- autorise le maire à déposer les dossiers de subvention auprès de la DRAC, la Région et le Département.

Nombre de membres

| afférents au conseil municipal | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 17                             | 19          | 18                                  |

L'an deux mille vingt et un  
Et le vingt-neuf novembre,  
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES – F. GOURLIN – P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU –G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD - M. MASSIES - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL – Q. VICENTE

Excusés : T. Plo qui donne pouvoir à Eloïse Barthe  
B. Leviandier

**Objet de la délibération :**

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**Adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion du Tarn**

Le maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion du Tarn assure, pour le compte des collectivités et établissements affiliés, des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités, par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de Gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s), à sa seule initiative, et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'interim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.



L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion du Tarn

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

**ARTICLE 1 :**

D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion du Tarn jointe en annexe.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

Nombre de membres

| afférents au conseil municipal | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 17                             | 19          | 18                                  |

L'an deux mille vingt et un  
Et le vingt-neuf novembre,  
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES – F. GOURLIN – P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU –G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD - M. MASSIES - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL – Q. VICENTE

Excusés : T. Plo qui donne pouvoir à Eloïse Barthe  
B. Leviandier

**Objet de la délibération :**

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**Tarifs emplacements  
Marché de Noël 2021**

Le maire laisse la parole à M. Thierry Daguzan, président de la commission *Association – Vie locale – Economie*.

M. Daguzan informe le conseil municipal que le Marché de Noël aura lieu les 18 et 19 décembre prochains.

Pour cela, le conseil municipal doit fixer le droit de place des emplacements.

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, M. Daguzan propose de maintenir les tarifs de 2020 à savoir :

- 40 € les deux jours pour les commerçants artisans non Lautrécois
- 25 € les deux jours pour les commerçants et artisans Lautrécois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les tarifs tels que présentés :

- 40€ les deux jours pour les commerçants artisans non Lautrécois
- 25€ les deux jours pour les commerçants artisans Lautrécois

Nombre de membres

| afférents au conseil municipal | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 17                             | 19          | 18                                  |

L'an deux mille vingt et un  
Et le vingt-neuf novembre,  
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES – F. GOURLIN – P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU –G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD - M. MASSIES - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL – Q. VICENTE

Excusés : T. Plo qui donne pouvoir à Eloïse Barthe  
B. Leviandier

Objet de la délibération :

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

Le maire laisse la parole à Monsieur Thierry Daguzan, président de la commission *Association - Vie locale-Economie*.

**Création de la régie du Marché de Noël 2021**

Monsieur Daguzan rappelle au conseil municipal que, par une délibération en date du 27 octobre 2014, il a été décidé d'organiser, sur la place centrale de la commune, un Marché de Noël.

Cette année, il aura lieu le 18 et le 19 décembre 2021, le prix des emplacements a été fixé à 40 € les deux jours pour les commerçants artisans non Lautrécois et 25 € les deux jours pour les commerçants et artisans Lautrécois.

Afin de pouvoir encaisser les droits de place afférents à ce marché de Noël, Monsieur Daguzan demande au conseil municipal de bien vouloir créer une régie de recette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 200, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable de la commune de Lautrec.

Article 1) - d'instituer une régie de recettes pour pouvoir encaisser la recette des droits de place du Marché de Noël ;

Article 2) - cette régie est installée 18, rue du Mercadial à Lautrec

Article 3) - la régie fonctionnera du 18 décembre au 19 décembre 2021.

Article 4) - la régie encaisse les produits issus de la redevance d'occupation du domaine public. Les droits de place ont été fixés à 25 € les deux jours par emplacement pour les artisans commerçants Lautrécois et 40 € les deux jours pour un emplacement pour les non Lautrécois.

Article 5) - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques et numéraire. Elles seront perçues contre remise à l'utilisateur de ticket.

Article 6) - Il n'y a pas de montant maximum fixé pour l'encaisse.

Article 7) - Le régisseur est tenu de verser au comptable de la commune de Lautrec le montant de l'encaisse au maximum dans la semaine suivant le marché.

Article 8) - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9) - Le régisseur et le ou les régisseurs suppléants seront nommés par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 10) - Le maire et le comptable assignataire de Lautrec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

## Questions diverses :

### - Mise en place d'un système de vidéosurveillance

Devant la recrudescence d'incivilités au sein du village, le maire soumet au conseil municipal l'idée de la mise en place d'un système de vidéosurveillance, par la pose de 5 caméras (1 au rond-point du Mercadial, 3 au cœur du village, et 1 au complexe sportif).

Le but du projet : prévenir les actes de malveillance/incivilités et préserver ainsi la tranquillité publique.

Après en avoir débattu, la majorité des membres présents n'est pas favorable à la mise en place d'un système de vidéo surveillance sur la Commune.

## Conseil municipal du 29 novembre 2021

**Délib 2021 / 62** : USEP de LAUTREC- subvention exceptionnelle

**Délib 2021 / 63** : Budget fournitures scolaires

**Délib 2021 / 64** : Association Média-Tarn : renouvellement de la convention dans le cadre de l'opération « Ecole et Cinéma »

**Délib 2021 / 65** : Transfert d'une voie communale

**Délib 2021 / 66** : Requalification du passage Jules Ferry : demande de subvention au titre de la DSIL

**Délib 2021 / 67** : Requalification du passage Jules Ferry : demande de subvention

**Délib 2021 / 68** : Indemnité de gardiennage église – 2021

**Délib 2021 / 69** : Tarif Assainissement 2022

**Délib 2021 / 70** : Mise en non-valeur de créance

**Délib 2021 / 71** : Décisions modificatives au budget de la commune

**Délib 2021 / 72** : Restauration du tableau « Crucifixion avec la vierge et Saint-Clément » - Eglise Saint-Clément – 2ème et 3ème tranche : demande de subvention

**Délib 2021 / 73** : Adhésion aux missions facultatives du centre de gestion du Tarn

**Délib 2021 / 74** : Tarif emplacement Marché de Noel 2021

**Délib 2021 / 75** : Création régie Marché de Noel 2021

**Conseil municipal du 29 novembre 2021**

Délibérations N° 2021/62 à 2021/75

Rendues exécutoires par un affichage en mairie le 6 décembre 2021 et une transmission en sous-préfecture le 1<sup>er</sup> décembre 2021

BARDOU  
Thierry

BARTHE Eloïse

BERBIGIER  
Corinne

BERTRAND  
Gilles

BONNASSIEUX  
Laurence

BOUTIE  
Geneviève

COUGNENC  
Claude

DAGUZAN  
Thierry

FOURES  
Marie-Noëlle

GOURLIN  
Florence

GUIPPAUD  
Jean-Luc

LEVIANDIER  
Benoit

**absent**

MASSIES  
Maxime

PLO  
Thomas

**absent**

RAMUSCELLO  
Dominique

RIVEL  
Jérôme

VARO  
Pauline

VICENTE  
Quentin

WOITIEZ  
Nathalie